

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 2 décembre 2019

Secrétariat du conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Compte-Rendu de la réunion du
conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 28 mai 2019**

La seizième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue dans l'espace Condorcet à Pessac le jeudi 28 mai 2019 de 10h00 à 12h30, sous la coprésidence de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Jean-Louis Lozier, préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectés (38 membres présents ou représentés, 13 mandats, soit 51 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe (**document n°1**).

Nota : toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Mme la préfète de région ouvre la séance en remerciant les membres du conseil présents ou représentés et insiste sur l'importance des prises de paroles des membres présents pour alimenter les travaux sur l'élaboration du document stratégique. Elle remercie Mme Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente, pour sa présence et les présidents et membres des commissions spécialisées pour leur engagement dans ce conseil.

Elle tient à accueillir les quatre nouveaux membres du conseil maritime de façade :

- au sein du collège « des usagers de la mer et du littoral des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :
 - M. François Douchet et M. Philippe Grand de la Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine. Ces nominations font suite à l'étude portant sur la représentativité des plaisanciers en Sud-Atlantique menée en 2018.
- en tant que personnes qualifiées :
 - M. Denis Fichet, expert milieu marin du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine ;
 - Mme Sophie Panonacle : députée de la Gironde pour son implication dans la structuration de la « team maritime » constituée au sein de l'assemblée nationale et de son action sur le littoral.

Mme la préfète de région rappelle les principales actualités relatives aux politiques maritimes et notamment celui concernant le séminaire de travail des 24 et 25 avril derniers du **conseil national de la mer et des littoraux** dont les objectifs étaient :

- de tirer un bilan des dix ans du Grenelle de la mer et de proposer quelques thèmes pour une ambition politique renouvelée ;
- de contribuer à établir la vision française pour une politique maritime intégrée ;
- de proposer des voies pour renforcer les liens avec les territoires.

Les conclusions de ces réflexions constitueront la matière pour alimenter la réflexion pour une politique maritime ambitieuse et seront présentées lors de la prochaine réunion du **conseil national de la mer et des littoraux prévue le 17 juin**.

Pour 2019, une priorité a été donnée à la politique portuaire avec comme objectif une stratégie nationale pour l'été 2019. Ceci est important pour les GPMs de Bordeaux et de La Rochelle, ainsi que pour le port régional de Bayonne et le port départemental de Rochefort/Tonnay-Charente.

En ce qui concerne la façade Sud-Atlantique, la préfète de région insiste sur l'importance de cette réunion puisque le CMF SA doit émettre un avis formel sur le document stratégique de façade (DSF).

Après l'adoption prochaine de la stratégie de façade et des objectifs stratégiques, elle insiste également sur l'intérêt des mois qui viennent au cours duquel s'ouvrira le chantier de leur concrétisation opérationnelle, à travers l'élaboration d'un **plan d'action** et d'un **dispositif de suivi**.

Mme la préfète remercie enfin les membres du conseil pour leur implication dans les **commissions « lien terre mer »** et **« économie de la mer »** qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie. Leur regard restera tout aussi important pour les travaux à venir sur la territorialisation du plan d'action.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique informe le conseil qu'il sera procédé à son renouvellement en septembre 2020 avec une amélioration de son règlement intérieur. Les membres du conseil qui le souhaite sont invités à faire part de leur réflexion sur ce règlement en saisissant par écrit la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

Il précise que l'ordre du jour s'articule autour de la formulation de l'avis du conseil maritime de façade sur la stratégie de façade maritime avec de nombreux temps échanges et sur la présentation du calendrier à venir d'ici l'adoption du plan d'action en 2021. Ce plan d'action constituera donc la deuxième étape pour décliner cette stratégie et une présentation sera faite en séance sur les attendus et la méthode pour le bâtir.

Il informe que sera présenté en fin de conseil le projet **« Port horizon 2025 »** par le directeur du grand port maritime de La Rochelle.

Il termine son intervention en revenant sur le récent naufrage du **« Grande America »** le 12 mars dernier au milieu du Golfe de Gascogne et expose le traitement de cette crise majeure dans le Golfe de Gascogne qui aura mobilisé les services de l'État, du préfet de zone et du département. Une des principales difficultés aura été de pouvoir définir l'état du sinistre au moment où le navire coulait avec les 2000 tonnes de fioul lourd dans ses cuves. En raison des vents d'Ouest / Nord-Ouest dominants au moment du naufrage, le pire des scénarios a été évité dans lequel ce fioul pouvait remonter très rapidement à la surface, avec des premières nappes présentes sur les plages du littoral cinq jours après. De ce fait, l'ensemble des services chargés du traitement des pollutions marines a été fortement mobilisé. Or, il s'est avéré que le navire s'est posé au fond en un seul morceau et que les fuites de fioul sont restées très limitées. Par ailleurs, grâce à l'anticyclone, les vents sont passés « secteur Est » la semaine suivante, déplaçant ainsi les quelques nappes de fioul vers le large. Ces dernières ont pu être récupérées par les navires anti-pollution. Il reste néanmoins la possibilité qu'à l'avenir, quelques boulettes de fioul, restées entre deux eaux, atteignent le littoral atlantique.

Le naufrage fait suite à un incendie partant à priori de la cargaison, ce qui pose la question de l'inflammabilité et de la surveillance des matières premières embarquées à bord des portes-containers et de l'embarquement des moyens incendie appropriés.

Le préfet maritime souhaite souligner la pertinence du dispositif ORSEC maritime qui fonctionne avec une équipe très bien organisée et remercier les renforts en moyens nautiques obtenus par l'agence européenne de sécurité maritime et par l'État espagnol (en vertu du Plan Golfe de Gascogne) L'activation, dans un très court laps de temps, de l'ensemble de ces moyens nautiques a permis de travailler simultanément avec dix navires anti-pollutions sur zone.

Enfin il remercie vivement les services de l'État et les élus du soutien reçu pour faire face à cette situation.

M. Claude Mulcey, de la FNPP, s'interroge sur le devenir du fioul resté dans les cuves du Grande America, notamment quand la rouille aura attaqué fortement ces cuves. Cela pose aussi la question des épaves proches des côtes ayant conservé à bord de grandes quantités de produits toxiques comme des hydrocarbures, et qui demeurent des sources de pollutions en mer et sur les côtes.

M. le préfet maritime répond que la situation est favorable dans le cas de ce naufrage, car le navire a coulé par 4700 mètres de fond, limitant ainsi les phénomènes d'oxydation et donc de corrosion de la coque. Par ailleurs, les fuites ont été colmatées et sont sous surveillance. Cependant, il reconnaît qu'il existe des épaves qui ont coulé avec peu de fond et qui pourront poser des difficultés dans un avenir plus ou moins proche.

Mme Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente et maire d'Audenge, souhaite témoigner de l'engagement des membres du conseil. La commission permanente, qui est une émanation de ce conseil, s'est réunie à de nombreuses reprises ces derniers mois pour fournir un important travail de façon très méthodique et en étroite collaboration avec l'ensemble des services issus de secteurs maritimes différents. Elle remercie les représentants de chacune des instances d'avoir travaillé dans l'intérêt général en proposant systématiquement des solutions acceptées par tous les acteurs. Elle remercie également les membres des commissions spécialisées « économie de la mer » et « lien terre-mer » pour leur implication tout au long de ce processus d'élaboration de la stratégie de façade. Elle précise que l'avis du conseil sur le document stratégique de façade qui va être présenté lors de la séance poursuit l'objectif qui est de permettre un développement équilibré et durable des activités maritimes dans le souci constant de protéger le milieu marin. Une fois ce document adopté, le travail va se poursuivre avec les services de l'État pour élaborer des éléments plus opérationnels : le plan d'action.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du conseil du 27 juin 2018 : adopté à l'unanimité (**document n°2**).

Point 2 : Élaboration du Document Stratégique de façade maritime Sud-Atlantique

2-1 – Processus d'adoption de la stratégie de façade maritime par M. Eric Banel, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (*voir calendrier p 04 de la présentation n°1*).

M. Eric Banel revient sur les derniers éléments de calendrier. Cette stratégie a d'abord été soumise en novembre 2018 à l'**avis de l'autorité environnementale** qui été rendu le 20 février dernier. Suite à ce premier avis, une période de 3 mois de **consultation du public et des instances** permettant d'associer le plus grand nombre s'est achevée le 4 juin. Il informe les participants qu'une plaquette de communication, distribuée en début de séance et qui sera présentée au cours du conseil, a été élaborée afin de rendre cette stratégie plus lisible et compréhensible auprès du public et des instances. Enfin, il insiste sur l'importance particulière de l'avis qui va être rendu en séance qui réunit l'ensemble des interventions des membres du conseil depuis la tenue du conseil maritime de septembre 2017. En effet, si le Conseil s'inscrit parmi les instances officiellement consultées, il en demeure l'interlocuteur principal dont les membres sont à la croisée de l'ensemble des objectifs de ce document. Une fois ce processus de consultation abouti et les ajustements à la stratégie intégrée, il s'agira de présenter un document aux préfets coordonnateurs pour une signature début octobre au plus tard.

2-1-1 Présentation du volet « stratégique » : la stratégie de façade maritime par M. Herve Tréhein, adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA (*voir p. 5 à 18 de la présentation n°1*).

M. Hervé Tréhein rappelle la manière dont le document est structuré et sa portée.

Le DSF **décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral**, adoptée en février 2017, au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux propres à la façade Sud-Atlantique.

Ce document est aussi la réponse nationale à deux directives européennes :

- la **Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE)**, qui vise le **bon état écologique pour le milieu marin**. De ce fait, le document va intégrer le **Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)** ;
- la **Directive « planification de l'espace maritime » (2014/89/UE)** qui vise **une croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines**.

Les différents volets du DSF : le décret du 3 mai 2017 prévoit l'articulation des DSF en 4 parties :

- 1. la situation de l'existant (y compris les enjeux) ;
- 2. la définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés ;
- 3. les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF ;
- 4. le plan d'actions.

Les deux premières parties constituent la « **stratégie de façade maritime** » (ou **volet stratégique du DSF**), objet de la consultation et dont l'adoption par les préfets coordonnateurs est prévue au plus tard début octobre 2019.

Les deux dernières parties, plus opérationnelles, seront élaborées pour une adoption entre **2020-2021**.

Le **volet « stratégique » du DSF** est un **document synthétique** comportant :

- une première partie constituant la **situation de l'existant (diagnostic, enjeux, vision d'avenir à 2030 pour le territoire)** ;
- une deuxième partie constituant les **objectifs stratégiques et la planification de l'espace maritime (carte des vocations)** ;
- **9 annexes** qui n'ont pas toutes la même portée juridique ; les deux plus importantes sont l'**annexe 6** concernant les **objectifs stratégiques et indicateurs associés** et l'**annexe 8** qui, avec la carte des territoires, présente les **grands enjeux et la vocation de chacun des territoires**.

La vision locale de la **Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral (SNML)** fixe le futur souhaité pour la façade sud-Atlantique à l'horizon 2030 autour de 3 axes :

- axe n°1 : **le maintien d'un patrimoine marin d'exception** par l'atteinte du bon état écologique incluant une bonne qualité de l'eau et une résilience des territoires face aux risques littoraux.
- axe n°2 : **une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques** avec des filières professionnelles et des ports performants et pourvoyeurs d'emploi qui ont réussi leur transition écologique et énergétique, un partage accepté de la mer qui permet la coexistence harmonieuse entre les usages, économe des ressources et des espaces.
- axe n°3 : **l'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation** grâce à des liens renforcés entre scientifiques et professionnels pour mieux connaître la mer, le maintien des capacités en R&D et innovation et un public intéressé par la mer, conscient de sa fragilité et de son potentiel.

Cette **vision 2030**, qui est un élément structurant du DSF SA, a été déclinée sous deux aspects, qui sont les éléments centraux de la stratégie de façade maritime, à savoir :

- 1^{re} déclinaison : **l'affirmation d'objectifs stratégiques pour la façade** :
 - **26 Objectifs stratégiques Socio-Economiques généraux (OSE)** déclinés en 64 objectifs particuliers, assortis d'indicateurs (annexe 6 a). Il s'agit d'une orientation générale, exempt de cible, issus de la concertation avec les acteurs de la façade SA.
 - **14 Objectifs stratégiques Environnementaux généraux (OE)** déclinés en 54 objectifs particuliers, assortis d'indicateurs et de cibles (annexe 6 b) au titre du 2^e cycle du PAMM. Ces OE traitent du bon état écologique du milieu marin et portent par exemple sur la biodiversité marine, l'exploitation des espèces commerciales, les déchets, les pertes d'habitats, etc.
Le volet environnemental a un cycle d'avance par rapport au volet socio-économique, ce qui explique la présence des cibles.

- 2^{de} déclinaison : **la carte des vocations** (voir p 17 de la présentation n°1), est une carte de carroyage assez simple de l'espace maritime en **7 espaces cohérents** assignés chacun d'une vocation ; c'est un outil de planification. Cette cohérence est déterminée par :
 - les unités environnementales ;
 - les regroupements d'enjeux et de questionnements similaires ;
 - l'appropriation par les usagers ;
 - la désignation par les pouvoirs publics d'une utilisation préférentielle.

2-2 - Retour sur la concertation du public et des instances par Mme Gwénaëlle Blancher, chargée de mission « planification maritime » à la DIRM SA (voir p. 19 à 30 de la présentation n°1).

Mme Gwénaëlle Blancher rappelle que chacun des volets du DSF, et pour ce qui nous concerne directement **la stratégie de façade maritime**, sont soumis à **la saisine de l'autorité environnementale (AE)** puis simultanément à **la consultation du public et des instances**. Chaque saisine a une durée réglementaire de trois mois.

Les pays voisins ont aussi été consultés par courrier du ministre en charge de la mer le 9 avril 2019.

Consultation de l'autorité environnementale

Cette saisine intervient avant le lancement du processus de consultation.

L'autorité environnementale a été consultée sur le projet de stratégie de façade maritime entre novembre 2018 et février 2019, durée au cours de laquelle elle a rencontré les services membres de la commission administrative de façade et les présidents des commissions spécialisés et de la commission permanente du CMF.

Sur la base de ces rencontres de terrain, de l'avis du bureau d'études Épices et des documents transmis, elle a rendu son avis le 20 février 2019 pour chacune des 4 façades.

Selon ses propres termes, **les recommandations émises par l'AE dans son avis sont à considérer comme « un avis de cadrage préalable pour la poursuite de la démarche d'évaluation environnementale ».**

Sur la base de cet avis, différents types de réponses seront apportés à plus ou moins long terme en fonction des problématiques abordés, à savoir :

- d'ici septembre 2019 : les éléments de réponses sont à apporter avant l'adoption des stratégies de façades maritime ;
- d'ici 2020-2021 : les questions sont à prendre en compte dans le cadre du volet opérationnel (plan d'actions, dispositif de suivi) ou lors de l'évaluation environnementale finale ;
- d'ici 2026 : les questions sont à prendre en compte pour le prochain cycle.

Consultation des instances et du public

À la suite de l'avis de l'autorité environnementale et conformément au code de l'environnement, la consultation des instances et du public a été lancée pour une durée de 3 mois sur le volet stratégique du DSF. Cette consultation se déroule depuis le 4 mars et arrivera à son terme le 4 juin.

Deux modalités de consultation existent :

- des contributions écrites sont attendues par les instances sur la base des dossiers de consultation qui leur ont été adressés le 29 avril 2019. Les instances officiellement saisies sont prévues par l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement,
- une plate-forme participative (www.merlittoral2030.gouv.fr) a été ouverte au public afin de recueillir leurs remarques.

Un premier bilan a été dressé à quelques jours de la fin de ce processus :

- pour la consultation du public, la participation reste relativement faible, ce qui est conforme avec les retours des autres façades ;
- concernant la consultation des instances, les instances suivantes ont rendu ou rendront prochainement un avis : CRB, comité de bassin, préfet des Pays de la Loire, CESER, CNML, CRPMEM, CSPRN. D'autres avis nous seront prochainement transmis.

À l'issue de ce processus de consultation, l'ensemble de ces avis sera analysé d'ici cet été et donnera lieu à de potentiels ajustements de la SFM, soit dans le cadre d'un échange entre le ministre chargé de la mer et les préfets coordonnateurs, soit au niveau de chaque façade, pour une prise en compte des contributions locales.

La stratégie de façade maritime sera ensuite définitivement adoptée fin septembre par les préfets coordonnateurs, conformément à l'engagement pris par la France auprès de la Commission européenne.

Un bilan de l'ensemble de ces consultations synthétisera la prise en compte ou non des avis émis et sera annexé à l'arrêté d'approbation.

2 - 3 - Avis du Conseil Maritime de façade sur le volet stratégique par M. Laurent Courgeon, chef de service de la DIRM SA (voir p 31 à p 41 de la présentation n°1).

Cet avis a été construit sur la base du recensement des **contributions formulées depuis octobre 2017** à l'occasion des réunions :

- du conseil plénier les 24/10/2017 et 27/06/2018 ;
- de la Commission Permanente les 18/03/2018, 11/06/2018, 10/12/2018, 05/02/2019 et le 09/04/2019 ;
- des commissions spécialisées les 04/04/2018 et 10/04/2018.

Il prend également en compte les contributions écrites des membres du CMF.

Principes et objectif : il s'agit d'un avis collégial auquel chaque filière contribue en faisant remonter ses remarques via le processus de consultation afin d'avoir **un avis final formel**.

Les pages 33 et 34 de la présentation n°1 présentent un tableau de recensement de l'ensemble des contributions des différentes structures constituant l'avis.

L'avis est structuré de la façon suivante :

- article 1 : remarques générales (y compris organisation, délais) ;
- article 2 : avis sur les objectifs stratégiques :
 - remarques communes ;
 - objectifs environnementaux ;
 - objectifs socio-économiques.
- article 3 : avis sur la carte des vocations ;
- conclusion proposée : le CMF émet un avis favorable.

Les pages 36 à 40 de la présentation n°1 montrent le détail des différents articles. Ces derniers sont aussi consultables sur le projet d'avis communiqué en pièce jointe.

Temps d'échanges

Mme la préfète demande aux membres du conseil présents s'il y a des questions sur l'article n°1.

M. Claude Mulcey, de la FNPP, indique que la **Confédération des Usagers du Bassin d'Arcachon** a fait une contribution concernant cet avis. Elle estime que le document n'est pas assez médiatisé et que la synthèse est rédigée de façon trop complexe.

Il serait intéressant d'avoir un document plus facilement compréhensible pour que public et les acteurs puissent mieux l'appréhender. Par ailleurs, cette confédération souhaiterait que les Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et des Pertuis-Charentais soient membres du CMF SA, au lieu d'être représentés par la structure nationale qui est l'Agence française de la biodiversité (AFB) ; cela permettrait d'avoir l'avis de structures plus proches des problématiques locales.

Mme la préfète répond qu'il est en effet important que le document soit simplifié pour permettre une plus large diffusion médiatique et souligne l'excellent effort de synthèse effectué pour la plaquette de communication diffusée en séance. Concernant les parcs naturels marins, elle confirme que c'est bien l'AFB qui représente les PNMs au sein des conseils maritimes de façade, y compris notamment dans les avis sans que cela n'empêche les conseils de gestion de faire part de leurs remarques dans le cadre de la consultation.

M. Dominique Chevillon, Nature Environnement 17, souhaite intervenir sur les micros polluants (micro plastiques, hormones, médicaments, etc...) qui ne sont pas filtrés par les stations d'épuration et dont les concentrations augmentent de plus en plus dans les eaux littorales. Il pense que ce sujet a été sous traité. Le **Conseil Économique et Social de la région Nouvelle Aquitaine** a rédigé en juin 2017 un rapport sur la **qualité des eaux littorales** qui souligne les point de vigilance et qui propose des solutions, notamment à l'attention des stations d'épuration en zone littorale et estuarienne. Il précise que ces micros polluants se concentrent dans les eaux marines littorales dans lesquelles se développe le phytoplancton et qui est le siège d'une grande partie de la vitalité du milieu marin. Il demande à ce qu'un regard plus acéré soit porté sur ces sujets. Son association va déposer d'ici le 4 juin une contribution sur la prise en compte de la problématique de ces micros polluants.

M. Eric Banel répond que ce thème a bien été identifié dans les objectifs environnementaux et le diagnostic de l'existant. Il souligne que c'est un domaine où les connaissances restent à développer, en lien avec les instituts de recherche et les universités. Ce sujet se situe à l'interface du lien terre-mer puisque l'espace marin est effectivement le réceptacle des pollutions terrestres. Les différentes stratégies maritimes et terrestres (notamment celles des collectivités) doivent prendre en compte ces sujets afin de répondre à ce défi des micro-polluants.

Mme Jacqueline Rabic intervient en tant que vice-présidente de la commission « lien terre-mer » et membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Elle représente les intérêts du secteur de la pêche maritime estuarienne de la Garonne et la Dordogne, qui a besoin d'une bonne qualité des eaux pour le développement des poissons migrateurs. Ce secteur est soumis à différentes difficultés qui sont notamment :

- le développement d'une espèce prédatrice invasive (le Silure) qu'il faut réguler. Elle informe que 175 silures ont été récemment récupérés en 15 actions de pêche au niveau de la centrale nucléaire de Golfech (dont certains mesurant plus de 2,40 mètres) et qu'il est urgent d'intervenir avant l'éradication des autres espèces.
- la présence de braconniers et de personnes titulaires de droits de pêche qui veulent détruire le matériel de pêche des professionnels estuariens et fluviaux.

Elle rappelle que la pêche à l'Alose fait l'objet d'un moratoire depuis 11 ans. Elle souhaite que la nouvelle préfète l'aide dans son combat pour la mise en œuvre de projets de défense du milieu naturel, dans l'intérêt général.

Mme la préfète répond que ces projets seront soutenus par la préfecture et qu'il est souhaitable que les élus y prennent aussi leurs parts pour porter les messages.

M. Eric Banel informe que l'administration défend les pêcheurs professionnels, notamment contre le braconnage. Il prend pour exemple une opération récente qui a eu lieu concernant la civelle. Par ailleurs, les services de l'État travaillent sur la régulation du Silure à moyen terme.

M. Laurent Soulier, expert « milieu marin » au **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN NA)**, souhaite saluer le travail fait par les services de l'État et les organismes de recherche qui ont beaucoup œuvré sur les paramètres et les références scientifiques.

Cependant, il souhaite expliquer les raisons pour lesquelles le CSRPN NA a décidé de s'abstenir concernant l'avis du CMF sur le DSF, notamment :

1. le peu d'ambition dans certains domaines : il regrette entre autres la faiblesse des paramètres des réseaux trophiques (D4) avec des objectifs stratégiques quasi-inexistants. Alors que les **approches écosystémiques** entrent de plus en plus en compte dans les considérations des milieux naturels, ce paramètre a été oublié dans le diagnostic et est trop faiblement présent dans les objectifs stratégiques. De même, les considérations sanitaires sont trop faibles.
2. le rôle du changement climatique n'est pas pris en compte malgré les **rapports LETREUT de 2013 et 2017** notamment dans le domaine maritime. Il demande à ce que des améliorations soient aussi apportées sur les objectifs de certains descripteurs, notamment celui relatifs aux espèces non indigènes, aux aspects sanitaires ou encore le descripteur D1 sur la biodiversité.
3. l'équilibre géographique, sur l'ensemble du document, est précaire et serait à reconsidérer. C'est notamment le cas d'un certain nombre de programmes de recherche sur les micro-polluants, les habitats profonds, la biodiversité qui n'ont pas été pris en compte, à savoir :
 - le programme de recherche sur les habitats pélagiques profonds (comme celui du gouf de Cap-Breton) ;
 - le programme de recherche sur les micro-polluants portés par les travaux de l'université de Pau et des Pays de l'Adour) ;
 - les programmes de recherche sur les migrateurs portés par l'INRA de Saint-Pée-sur-Nivelle ou par des associations comme le centre de la mer de Biarritz.
4. l'analyse du coût de la dégradation des activités humaines sur le milieu marin a été minorée et demeure trop parcellaire. Si certaines dépenses sont bien prises en compte, elles ne le sont pas toutes à l'échelle régional de la Nouvelle-Aquitaine, à l'instar des efforts des collectivités territoriales dans les Pyrénées Atlantiques dans le traitement des macros-déchets ;
5. la valeur patrimoniale des écosystèmes, notamment dans les services rendus aux activités humaines, est un point de connaissance qui a été oublié.

Toutes ces remarques, qui ont été communiquées aux services de l'État lors de la consultation écrite des instances, expliquent le vote sur l'abstention du CRSPN NA.

M. Eric Banel indique que les contributions écrites du CRSPN NA sont en cours d'étude par ses services. Il souhaite remercier l'ensemble des contributeurs car leurs observations aident à avancer dans la construction du document stratégique. Il précise que certaines contributions, d'ordre plus opérationnelles, relèvent du 2^e volet qui est le plan d'action.

Mme Sylvie Garrigou, du conseil départemental de la Gironde, s'interroge sur le dernier point de l'article 1 concernant l'application du document stratégique de la façade maritime sur la planification territoriale, notamment au niveau des **Schémas de cohérence territoriaux (SCOTs)**. Par ailleurs, elle se demande si les Parcs naturels marins ont les moyens humains pour procéder à ces vérifications, notamment concernant l'intégration du DSF dans ces documents.

M. Eric Banel explique que depuis deux ans, au sein d'une équipe projet, les services de l'État travaillent de manière collaborative avec les collectivités, les intercommunalités, les services et opérateurs de l'État dont les deux Parcs naturels marins. De même, le DSF a aussi déjà intégré les documents de planification terrestre ayant un impact sur le littoral et sur l'espace marin. Les deux PNMs, qui représentent 40 % du linéaire côtier de la façade, sont pleinement associés à cette démarche. Les documents qui ont été votés dernièrement par les conseils de gestion des deux parcs prennent en compte le projet de DSF. Les moyens des deux parcs, dont l'un est très récent, sont en train de monter en puissance. Ce sont actuellement des moyens de prospective et de construction de projets. Il subsiste cependant des manques de moyens pour la dimension opérationnelle, notamment pour le parc des Pertuis Charentais qui n'a pas de moyen de police. C'est un travail que l'État mène avec son opérateur, l'**Agence Française de la Biodiversité (AFB)**. Cependant, les parcs n'auront jamais les moyens d'assurer seuls les missions de police ou de surveillance sur l'ensemble de leurs zones.

Ces missions relèvent d'un travail constant des services de l'État, sous l'égide de la préfecture maritime, dans le cadre de l'**Action de l'État en Mer (AEM)**.

M. Laurent Courgeon indique, qu'au niveau des objectifs environnementaux, un chantier est actuellement en cours de préparation pour étudier leur compatibilité avec les autorisations en mer soumises à études d'impact au titre des différents codes. La déclinaison opérationnelle et juridique de ce chantier sous forme de guide apportera des éléments complémentaires aux services instructeurs.

Mme la préfète note que le processus lancé avec la mise en place du DSF se traduira par une évolution des activités dans leur prise en compte de l'environnement et leur co-existence. Ce changement va prendre de plus en plus d'importance et doit être bien préparé et discuté en amont afin de pouvoir protéger l'environnement sans nuire au développement des activités économiques.

M. Claude Mulcey, de la FNPP, rappelle que les zones littorales, qui ont une activité économique périodique liée au tourisme et au nautisme, ont aussi une activité économique annuelle liée à une population urbaine qui vient habiter sur le littoral pour le cadre de vie. Cette économie annuelle n'est pas assez prise en compte. Concernant les micro-polluants sur le Bassin d'Arcachon, il indique que les rejets des eaux usées en mer au niveau du Wharf de la Salie restent très visibles malgré les efforts des collectivités et du SIBA. Enfin, il ne comprend pas pourquoi les tailles maximums de capture de certaines espèces de poissons pour la pêche de loisir sont plus restrictives que pour la pêche professionnelle. Il trouve cette dichotomie en contradiction avec une pêche durable et indique que cela pourrait engendrer un vote d'abstention de la part de son association pour l'avis du CMF sur le DSF.

Mme la préfète répond que ces problématiques correspondent à des sujets nationaux n'ayant pas de rapports avec le DSF et qu'il serait dommage que cela interfère avec la validation de ce document. Elle insiste sur le fait que le DSF en est à ses balbutiements et qu'il faut aussi lui laisser le temps d'être mis en place et de prospérer.

Mme Sophie Panonacle souhaite insister sur l'opportunité de l'adoption de ce DSF afin de traduire sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine l'ambition de la France pour le maritime. Elle félicite l'ensemble des services pour le travail réalisé. Elle revient sur l'importance de la décision qui sera prise par le CMF et qui est essentielle à la mise en œuvre de la **gestion intégrée de la mer et du littoral**. Elle rappelle les enjeux importants sur le territoire (l'importance économique des grands ports maritimes de Bordeaux et de la Rochelle, la 1ère région de France en production et d'expédition d'huîtres, la présence de 21 aires marines protégées dont deux parcs naturels marins et de filières motrices comme la construction navale) et souligne les impacts des activités humaines (une forte artificialisation des sols, des risques technologiques et naturels nombreux, un tourisme de masse et des conflits d'usage sur le domaine maritime) qui pèsent sur les milieux marins. Ainsi, elle souligne combien la conciliation de tous ces éléments nécessite que les exigences socio-économiques soient liées à une protection des milieux marins, éléments intégrés dans le DSF.

M. Bernard Labbe, de la FFESSM, rappelle son intérêt pour les sciences participatives, la communication et le partage. Il indique que la plaquette de communication sur le DSF, communiquée à l'entrée du conseil, ne contient pas le nombre d'usagers acteurs de la mer et ne se limite qu'au surf pour les activités nautiques sportives en région Nouvelle-Aquitaine. Or, ces activités sont très diverses et il cite à titre d'exemple, l'activité subaquatique qui représente plus de 10 500 licenciés.

M. Eric Banel répond que cette plaquette a fait l'objet d'arbitrages et renvoie à l'annexe 1 qui dresse une description détaillée des activités avec notamment le nombre de licenciés, et au document principal du DSF dans lequel les sports nautiques n'ont pas été oubliés.

Mme la préfète remercie les participants pour les échanges riches, sensés et porteur d'avenir. Elle propose de passer au vote sur l'avis du CMF sur le DSF, dont le résultat est :

- défavorable : 0 voix,
- abstention : 4 voix.

Le DSF est adopté avec 48 voix favorables sur 52.

2.4. Prochaine étape : élaboration du plan d'action

2.4-1 Consolidation du volet stratégique par Mme Alice Dumont, chargée de mission « environnement marin » (voir p. 43 à 46 de la présentation n°1).

Mme Alice Dumont rappelle que le décret du 3 mai 2017 prévoit l'articulation des DSF en 4 parties :

- la situation de l'existant,
- la définition des objectifs stratégiques et indicateurs associés,
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF,
- le plan d'action.

Pour cette deuxième partie, deux chantiers sont en cours :

- *chantier 1* : évaluation de l'opérationnalité des objectifs stratégiques pour lequel il s'agit de définir les modalités de renseignements des indicateurs des objectifs environnementaux et socio-économiques ; Ces objectifs doivent être rendus évaluables au moyen d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs et de cibles chiffrées ou tendancielle.
- *chantier 2* : construction du plan d'action.

D'autres travaux en lien avec les objectifs environnementaux sont en cours :

- étude de la compatibilité des autorisations, au titre des différents codes, avec les objectifs environnementaux par la rédaction d'une note technique ;
- fixation des cibles de certains objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan d'action (cf. articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et la préparation d'une note technique à destination des services instructeurs) ;
- analyse critique du programme de surveillance au regard des objectifs environnementaux.

2.4-2 Construction du plan d'action par Mme Elodie Coupe, cheffe du pôle environnement marin (voir p. 47 à 53 de la présentation n°1).

Mme Elodie Coupé précise que l'élaboration du **plan d'action** fait suite aux chantiers venant d'être présentés par Mme Alice Dumont et au volet stratégique qui vient d'être voté.

Le cadrage européen et national impose une obligation de résultat qui se traduit par l'atteinte du bon état écologique des eaux marines et le développement durable des activités en mer. Ce sont ces résultats qui devront guider la définition des mesures et actions.

Pour ce faire, un seul plan d'action dit mixte (approche intégrée OE/OSE) sera élaboré.

Ce plan d'action constitue, avec le programme de suivi, le **2eme volet dit « opérationnel » du DSF**. Il intègre le Programme de Mesures du PAMM 2e cycle et comporte à la fois des actions de nature environnementale, des actions de nature socio-économique ou les deux (actions dites « mixtes »).

Les lignes directrices du plan d'action sont :

- renforcer les synergies avec les politiques sectorielles ;
- assurer une cohérence entre les directives existantes ;
- concerter les « acteurs en façade » ;
- une fois établi, assurer la cohérence d'ensemble des DSFs par les préfets coordonnateurs au travers de leurs décisions.

Pour élaborer le plan d'action, il s'agit tout d'abord de dresser un **inventaire des mesures existantes** et d'**analyser leur suffisance** d'ici début 2020. Ce travail mené de manière intégrée sur les volets environnementaux et socio-économiques permettra d'identifier les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques pour lesquels aucune mesure environnementale ou socio-économique n'est suffisante et celles qui seront à renforcer et/ou à compléter dans le plan d'action.

Ce chantier a été lancé à 3 niveaux :

- lors d'un premier recensement national effectué sur la base des mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM1er cycle) ;
- à l'échelle du golfe de Gascogne (pour le volet environnement) pour identifier les mesures existantes et les manques sur la base des politiques locales, régionales et nationales ;
- à l'échelle de la façade SA (pour le volet socio-économique) pour identifier des mesures existantes concourant aux objectifs du DSF portées par l'État en façade, la région, le département, les collectivités.

Une fois cet inventaire des mesures mené, il faudra veiller à :

- éviter les doublons en identifiant des mesures et actions répondant à plusieurs objectifs,
- tenir compte des propositions des acteurs pour remonter des propositions de mesures nouvelles au niveau national,
- harmoniser les propositions des façades au niveau national.

Une fois les mesures nouvelles identifiées, il s'agira d'élaborer des fiches mesures **par activité socio-économique / par descripteur** répondant à tout ou partie des objectifs environnementaux et socio-économiques et aux exigences de rapportage européen telles que demandées par la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Le modèle de rédaction du futur plan d'actions s'inspirera, sur la forme, du volet opérationnel du programme de mesures du PAMM 1^{er} cycle actuellement en vigueur jusqu'en 2021 qui comprend une fiche par action.

M. Eric Banel indique les services de l'État ont besoin des contributions des membres du conseil pour construire un **plan d'actions** très opérationnel. Il rappelle que le processus engagé ne s'interrompt pas avec l'adoption de la stratégie de façade maritime et demande à ce que les projets en cours et ceux en devenir portés par les collectivités, les structures professionnelles ou les associations soient remontés à ses services pour alimenter le plan d'action.

Temps d'échanges

Mme Jacqueline Rabic demande que les travaux de la commission spécialisée « lien terre-mer » soient bien pris en compte dans l'élaboration du plan d'action. Elle rappelle que l'agence de l'eau Adour-Garonne est à cheval sur deux régions, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, qui ne sont pas encore en phase dans leurs travaux. Elle informe que la commission littorale de l'agence de l'eau Adour-Garonne mène des travaux similaires à la commission « lien terre-mer ».

Mme Le Yondre rappelle l'existence des deux commissions spécialisées du CMF SA, qu'elles seront associées et pourront également contribuer par écrit à l'élaboration du plan d'action.

M. Jean-Pierre Camut, du CEBA, indique que les deux parcs naturels marins ont déjà entamé leurs plans d'actions et que ce travail devra être pris en compte.

M. Eric Banel rappelle que cela fait plus de deux ans que les services de l'État, dont les deux parcs naturels marins, travaillent sur l'élaboration du DSF, via une équipe projet et que ces réflexions ont nourri le volet « stratégique » et nourriront le volet « opérationnel ». De plus, il indique que la DIRM SA participant aux conseils de gestion de ces deux parcs, les services sont en interaction permanente.

Mme la députée Sophie Panonacle informe que le **CGEDD** a remis son **rapport relatif à l'érosion côtière dans le cadre de la gestion intégrée du trait de cote**. Une mission parlementaire a été lancée par le président du **comité stratégique de gestion intégré du trait de cote** qui préconise :

- le passage d'une solidarité nationale à une solidarité littorale afin de responsabiliser les intercommunalités, qui pourront s'appuyer sur des cartographies qui seront mises en place par le Cerema et le BRGM ;
- l'information des élus et des futurs acquéreurs de biens immobiliers.

Ce document sera présenté au conseil lors d'une prochaine réunion plénière.

Mme la députée indique que la **loi dite « mobilité »** comporte un petit volet maritime et qu'elle travaille sur la rédaction d'amendements concernant notamment :

- la géolocalisation des conteneurs qui se perdent en mer ; domaine dans lequel Mme la ministre des transports souhaite que la France soit leader ;
- la diminution de la vitesse des navires afin de diminuer l'émission de gaz à effet de serre ;
- le renforcement du transport modal, en développant plutôt le transport fluvial que le transport routier.

M. Eric Banel informe que l'érosion côtière est un chantier prioritaire pour la façade Sud-Atlantique et qu'il constituera un des axes principaux du plan d'actions.

3. Présentation du projet « Port Horizon 2025 » par le Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle

par M. Michel Puyrazat, président du directoire du grand port maritime de La Rochelle et M. Bernard Plisson, responsable de mission développement durable (voir présentation n°2 en pièce jointe).

Le grand port maritime de la Rochelle est un établissement public de l'État qui dispose de trois instances de gouvernance :

- un directoire ;
- un conseil de surveillance avec des représentants de l'État et des collectivités. Il est chargé de définir la stratégie quinquennale mise en œuvre par le directoire ;
- un conseil de développement avec des représentants de l'État, des collectivités, des associations de défense de l'environnement et des acteurs économiques.

La façade Sud-Atlantique comprend aussi le GPM de Bordeaux, le port régional de Bayonne et le port départemental de Rochefort-Tonnay-Charente. Ces ports travaillent à l'élaboration d'une stratégie commune, en lien avec les acteurs économiques régionaux dont la CCI de Nouvelle-Aquitaine, afin de favoriser au mieux les importations/exportations sur le territoire.

Le GPM de La Rochelle, qui est le 6^e GPM métropolitain, traite principalement du vrac. Il est un levier de développement économique important pour le territoire car son activité génère environ 16 400 emplois directs, indirects et induits, et 1 milliard d'euros de valeur ajoutée.

Les fortes évolutions constatées et annoncées dans la logistique maritime pour les 20 prochaines années vont conduire à une augmentation sensible de la taille des navires. En conséquence, l'adaptation des infrastructures portuaires est indispensable. Le Port a donc élaboré un projet d'aménagement, Port Horizon 2025, pour préserver et accroître la valeur ajoutée du Port au profit du territoire.

Port Horizon 2025, estimé à 80 millions d'euros, est composé de 4 opérations :

- la construction d'un terminal sur le site de Chef de Baie (Chef de Baie 4) ;
- la construction d'un terminal sur le site de l'Anse Saint-Marc (Anse Saint-Marc 3) ;
- l'aménagement d'un espace logistique de 35 hectares sur le site de La Repentie ;
- l'amélioration des accès nautiques par dragage et déroctage.

La présentation sur ce projet stratégique faite en séance est annexée au relevé de conclusions (présentation n°2).

Temps d'échanges

Mme la préfète remercie le grand port maritime de La Rochelle pour la présentation de ce projet réfléchi, ambitieux et partagé avec tous. Ce travail d'écoute réciproque des attentes et des contraintes facilite l'appropriation et la compréhension de chacun des défis de la construction future.

M. Laurent Peyrondet, maire de Lacanau sur mer, souligne l'intérêt de lier les quatre ports de la façade pour redonner vie aux territoires enclavés. Il indique que le port du Verdon-sur-Mer est à l'arrêt depuis plusieurs années malgré l'investissement de deux grues ayant coûté 12 millions d'euros il y a quatre ans.

Il insiste sur le fait qu'il faille prendre en considération dans les activités économiques les préconisations du GIEC qui prévoit une montée des eaux entre 1,5 et 2 mètres.

M. Michel Puyrazat répond que le port du Verdon-sur-Mer est bien intégré dans cette action stratégique.

M. Eric Banel rappelle que l'État, qui est maintenant membre des conseils de surveillance des deux grands ports maritimes, a une vision globale des projets stratégiques de chacun de ces ports qui n'en sont pas au même niveau d'aboutissement. Si le projet bordelais a pris un peu de retard en raison de sa configuration historique, les deux grands ports maritimes travaillent en étroite collaboration pour leur développement.

M. Philippe Renier, du GPM de Bordeaux, informe qu'un nouveau directeur du port, M. Jean-Frédéric Laurent, est en poste depuis deux mois et qu'il prend connaissance des dossiers en cours. Il pense que le Médoc ne sera pas oublié dans le diagnostic en cours du projet stratégique du GPM de Bordeaux.

M. Francois Douchet, de la FNPA, intervient en tant que président de tous les plaisanciers de la Charente-Maritime. Il indique qu'un contrat a été passé avec le port de plaisance de La Rochelle, concernant la présence de 30 000 m² de sédiments présents dans le port et issus à la fois de l'activité industrielle et de l'activité humaine. Il souligne que grâce à l'aménagement du Centre de Valorisation des Sédiments de La Repentie, ces sédiments pourront être traités à terre dans les deux ans à venir selon les normes en vigueur.

M. Mathieu Blandin, de France Énergie Éolienne, indique que l'éolien en mer apparaît peu dans les sujets évoqués au cours du conseil alors que cela est porteur de développement économique pour le secteur portuaire. Il souhaite savoir ce qui est prévu au niveau du GPM de la Rochelle.

M. Eric Banel répond qu'une zone potentielle identifiée au large de l'Île d'Oléron n'a pas été retenue par l'État pour les projets à venir mais qu'elle est susceptible d'être désignée d'ici trois à cinq ans.

4. Questions diverses

Mme Sandra Cleys, représentante de la fédération des industries nautiques (FIN), membre de la commission permanente du CMF et membre du conseil de gestion du PNM du Bassin d'Arcachon, souhaite lancer au sein du Conseil un appel à la raison suite au **comité consultatif de la réserve du banc d'Arguin** qui s'est tenue la semaine précédente au cours duquel une nouvelle carte sur les usages devant servir au prochain **arrêté « mouillage »** a été présentée.

Pour Mme Cleys, cette carte montre une extension des **zones de protection intégrale (ZPI)** et la « confiscation » d'un banc sur lequel se trouve une ZPI en surface émergée et en surface maritime. Elle estime que les décisions prises par ce comité consultatif vont à l'encontre des intérêts de la filière du nautisme par la réduction progressive des droits de mouillage des plaisanciers et l'explique en partie par la sous-représentation (un siège) de la FIN à cette instance. Par ailleurs, elle regrette que le représentant de la FIN ne soit pas autorisé à participer à la **commission nautique**. Elle demande à ce que les intérêts de la FIN soit autant préservés que ceux des navires de transport de passagers et de l'ostréiculture, et que ce nouvel arrêté préfectoral ne soit pas pris en application des nouvelles dispositions décidées la semaine dernière. À cet effet, la FIN a demandé à M. Eric Banel qu'une délégation des professionnels du nautisme et des industriels menée par la FIN puisse être reçue prochainement.

M. Eric Banel répond que cette délégation sera reçue par la DIRM SA, en présence des agents de la DDTM de la Gironde ayant travaillé sur ce dossier.

M. le préfet maritime répond, qu'en tant que responsable de la sécurité des activités en mer, il ne prendra pas un arrêté autorisant le mouillage dans des zones identifiées comme trop dangereuses.

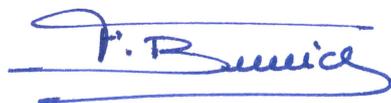
Mme la députée Sophie Panonacie souhaite parler de la **fête de la mer et des littoraux** organisée du 28 au 30 juin à Nantes. Elle informe que cette grande fête populaire se veut ludique et pédagogique pour élargir le niveau de connaissance sur la protection de l'environnement marin et le développement des activités en mer.

Avant de conclure, Mme la préfète propose aux membres du conseil de saluer le travail effectué depuis des années par les agents de la DIRM Sud-Atlantique qui ont permis la qualité des échanges tenus pendant ce conseil.

Mme la préfète remercie les membres présents sur la qualité des échanges.

La séance est clôturée à 12H30.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
préfète de la Gironde



Mme Fabienne Buccio

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,



M. Jean-Louis Lozier

Pièces jointes :

- Doc. n°1 : liste de présence du CMF SA
- Doc. n°2 : relevé de décisions du CMF SA du 25 mai 2018
- Doc. n°3 : présentation n°1 sur l'élaboration de la stratégie de façade maritime :
- Doc. n°4 : présentation n°2 sur le projet Port Horizon 2025 de Port Atlantique La Rochelle
- Doc. n°5 : projet d'avis du CMF SA sur le DSF Sud Atlantique
- Doc. n°6 : fiche CMF 28mai2019_point n°2-1 présentation DSF
- Doc. n°7 : fiche CMF 28mai2019_point n°2-2 retour consultations
- Doc. n°8 : fiche CMF 28mai2019_point n°2-3 avis CMF
- Doc. n°9 : fiche CMF 28mai2019_point n°2-4 plan actions